



**PREFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2023-179

PUBLIÉ LE 6 JUIN 2023

# Sommaire

## **DRAAF / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises ( SRPE)**

R32-2023-05-15-00005 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DE LA MONTAGNE (2 pages)	Page 4
R32-2023-06-30-00001 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DEROT-DELUGNY (3 pages)	Page 7
R32-2023-05-25-00022 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DU DOMVOY (2 pages)	Page 11
R32-2023-05-11-00009 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL LEDUC-DECOMBLE (2 pages)	Page 14
R32-2023-05-06-00002 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL LES FRANCS-CAMPS (4 pages)	Page 17
R32-2023-05-13-00001 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL MASCRE MATHIEU (2 pages)	Page 22
R32-2023-05-24-00019 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL VERRIELE (3 pages)	Page 25
R32-2023-03-27-00015 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - FOUILLIARD Samuel (3 pages)	Page 29
R32-2023-05-29-00001 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC DES BAZINS (2 pages)	Page 33
R32-2023-05-05-00003 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - LEMAIRE Pierre-Marie (3 pages)	Page 36
R32-2023-05-19-00002 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - LEPOIX Pierre (2 pages)	Page 40
R32-2023-05-17-00004 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA COLSON DUCATTEAU (3 pages)	Page 43
R32-2023-05-02-00010 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DU CHATEAU (3 pages)	Page 47
R32-2023-05-18-00004 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DUCEUX BRASSEUR (3 pages)	Page 51
R32-2023-05-15-00006 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA FERME D'ORIVAL (2 pages)	Page 55
R32-2023-05-17-00005 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA FLORA-LA FERME COLSON (3 pages)	Page 58
R32-2023-05-18-00007 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA LE PRE VERT (3 pages)	Page 62
R32-2023-05-14-00001 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA LES CALIS (5 pages)	Page 66



DRAAF

R32-2023-05-15-00005

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - EARL DE LA MONTAGNE

Amiens, le 31 janvier 2023

EARL DE LA MONTAGNE  
A l'attention de Monsieur DELOMMEZ  
Grégoire  
11 rue Martinot  
80360 COMBLES

**Objet :** Demande d'autorisation d'exploiter

**Réf. :** PC/CD - N° Dossier : 2380012

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 13/01/2023 sous le numéro 2380012.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 15/05/2023 conformément à l'article R331-6 du CRPM<sup>(1)</sup>.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,  
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



*1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

## ANNEXE

### Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, EARL DE LA MONTAGNE

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
COMBLES	A 1138	0,9023
COMBLES	A 580, ZA 49, ZA 130, ZA 132, ZC 29, ZE 2, ZE 3	11,5104
COMBLES	ZC 22	0,99
COMBLES	ZC 23	1,392
COMBLES	ZE 21	4,69
MAUREPAS	ZN 1	0,203
MAUREPAS	ZN 2	0,809

DRAAF

R32-2023-06-30-00001

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - EARL DEROT-DELUGNY

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : **Lucie GERMOND**  
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr  
Tél. : 03 23 24 65 61

EARL DEROT-DELOGNY  
12 GRANDE RUE  
02310 CROUTTES-SUR-MARNE

Réf. : N° 02-2023-033

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2023-033**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **30/01/2023** sous le numéro 02-2023-033. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **30/05/2023**, vous **beneficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

50, boulevard de Lyon  
02011 LAON Cedex  
Affaire suivie par : Lucie GERMOND  
Tél. : 03 23 24 65 61  
Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr  
Service Agriculture Unité Foncier agricole

 Préfet de l'Aisne   @Prefet02

**Horaires d'accueil du bureau "structures"**: téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : [www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr)

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental  
des territoires,  
Le chef du service Agriculture



Etienne ROUSSEL

**22 FEV. 2023**

*Pj : références cadastrales*

**Références cadastrales des biens objet de la demande**  
**N° 02-2023-033**

EARL DEROT-DELUGNY à CROUTES-SUR-MARNE

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>
CROUTES-SUR-MARNE	ZA 58, ZA 59, ZM 41p	32a82ca
SAACY-SUR-MARNE	B 99p	52a80ca
<b>TOTAL DES SUPERFICIES</b>		<b>85a62ca</b>

DRAAF

R32-2023-05-25-00022

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - EARL DU DOMVOY

Amiens, le 31 janvier 2023

EARL DU DOMVOY  
A l'attention de Madame DUHAMEAUX Justine  
14 Route de Berck  
80120 QUEND

**Objet :** Demande d'autorisation d'exploiter

**Réf. :** PC/CD - N° Dossier : 2380039

Madame la gérante,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 23/01/2023 sous le numéro 2380039.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 25/05/2023 conformément à l'article R331-6 du CRPM<sup>(1)</sup>.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame la gérante, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,  
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BEGÉ



*1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

## ANNEXE

### Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, EARL DU DOMVOY

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
MAILLY RAINEVAL	ZD 14	4,2064

dossier n°2380039

DRAAF

R32-2023-05-11-00009

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - EARL LEDUC-DECOMBLE

Amiens, le 31 janvier 2023

**EARL LEDUC-DECOMBLE**  
A l'attention de Madame LEDUC Rose-Marie  
11 rue brasseur  
62124 BEAUMETZ LES CAMBRAI

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter**

**Réf. : PC/CD - N° Dossier : 2380007**

Madame la gérante,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 09/01/2023 sous le numéro 2380007.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 11/05/2023 conformément à l'article R331-6 du CRPM<sup>(1)</sup>.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame la gérante, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,  
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL

*1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

## ANNEXE

### Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de Madame la gérante EARL LEDUC-DECOMBLE

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
MERICOURT L'ABBE	T 65	10,755
RIBEMONT SUR ANCRE	S 8, S 9, S 59, S 60, S 81, S 82, S 84, S 129, S 200, T 64, T 66, T 263, AC 80, ZA 21, ZA 25	17,5167

dossier n°2380007

DRAAF

R32-2023-05-06-00002

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - EARL LES FRANCS-CAMPS

Amiens, le 31 janvier 2023

**EARL LES FRANCS CAMPS**  
A l'attention de Monsieur PELTIER Pierre-  
Antoine  
6 rue quesnôt  
80560 FORCEVILLE

**Objet :** Demande d'autorisation d'exploiter

**Réf. :** PC/CD - N° Dossier : 2380004

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 04/01/2023 sous le numéro 2380004.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 06/05/2023 conformément à l'article R331-6 du CRPM<sup>(1)</sup>.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,  
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEY 

*1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

## ANNEXE

### Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, EARL LES FRANCS CAMPS

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
AMPLIER	B 750	0,192
AMPLIER	B 742	0,223
AMPLIER	B 745	0,907
AMPLIER	B 748	0,4405
AMPLIER	B 753	0,867
COIGNEUX	ZB 59	24,9553
HARPONVILLE	ZA 28	0,643
HARPONVILLE	ZA 45	1,008
ORVILLE	D 245	0,433
ORVILLE	D 218	0,2325
ORVILLE	D 219	0,419

dossier n°2380004

ORVILLE	D 220	0,086
ORVILLE	D 221	0,0865
ORVILLE	D 223	0,218
ORVILLE	D 224	0,223
ORVILLE	D 228	0,322
ORVILLE	D 229	0,334
ORVILLE	D 230	0,327
ORVILLE	D 231	0,323
ORVILLE	D 233	1,158
ORVILLE	D 285	0,587
ORVILLE	D 286	0,546
ORVILLE	D 293	0,8495

ORVILLE	D 294	0,6665
ORVILLE	D 295	0,1145
ORVILLE	D 297	0,2085
ORVILLE	D 304	0,214
ORVILLE	D 327	0,3985
ORVILLE	D 502	1,0021
ORVILLE	D 504	0,2847
ORVILLE	D 505	0,7503
VARENNES	ZC 34	1,175
VARENNES	ZD 56	0,327
VARENNES	ZE 60	1,523

DRAAF

R32-2023-05-13-00001

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - EARL MASCRE MATHIEU

Amiens, le 30 novembre 2022

EARL MASCRE MATHIEU  
A l'attention de Monsieur MASCRE  
Mathieu  
4 Rue Cense  
80240 TEMPLEUX LE GUERARD

**Objet :** Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de février  
**Réf. :** PC/CD - N° Dossier : 2280187

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 10/11/2022 sous le numéro 2280187.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 12/03/2023 conformément à l'article R331-6 du CRPM<sup>(1)</sup>.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,  
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



*1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

## ANNEXE

### Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, EARL MASCRE MATHIEU

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
SAILLY SAILLISEL	ZK 48	12,484

DRAAF

R32-2023-05-24-00019

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - EARL VERRIELE



**PRÉFET  
DE L'AISNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Lucie GERMOND  
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr  
Tél. : 03 23 24 65 61

EARL VERRIELE  
31 RUE DU CHATEAU  
02420 BELLENGLISE

Réf. : N° 02-2023-018

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2023-018**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **24/01/2023** sous le numéro 02-2023-018. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **24/05/2023**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

50, boulevard de Lyon  
02011 LAON Cedex  
Affaire suivie par : Lucie GERMOND  
Tél. : 03 23 24 65 61  
Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr  
Service Agriculture Unité Foncier agricole



Préfet de l'Aisne



@Prefet02

**Horaires d'accueil du bureau "structures"**: téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : [www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr)

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental  
des territoires,  
Le chef du service Agriculture

  
Etienne ROUSSEL

**03 FEV. 2023**

*PJ : références cadastrales*

**Références cadastrales des biens objet de la demande**  
**N° 02-2023-018**

EARL VERRIELE à BELLENGLISE

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>
MAGNY-LA-FOSSE	ZA 44, ZC 1, ZD 2, ZA 69p, A 226, ZC 29, ZC 28p, A 68, A 69, A 240, A 247, A 251, A 252, A 268.	69ha80a33ca
<b>TOTAL DES SUPERFICIES</b>		69ha80a33ca

DRAAF

R32-2023-03-27-00015

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - FOUILLIARD Samuel

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Lucie GERMOND  
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr  
Tél. : 03 23 24 65 61

MONSIEUR FOUILLIARD SAMUEL  
16 RUE DU PAVE  
02210 LE PLESSIER-HULEU

Réf. : N° 02-2023-030

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2023-030**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **27/01/2023** sous le numéro 02-2023-030. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire une installation en société – Entrée dans la SCEA FERME DU MAIMPAS.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **27/05/2023**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental  
des territoires,  
Le chef du service Agriculture



Etienne ROUSSEL

**03 FEV. 2023**

*PJ : références cadastrales*

**Références cadastrales des biens objet de la demande  
N° 02-2023-030**

MONSIEUR FOUILLIARD SAMUEL à LE PLESSIER-HULEU

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>
LE-PLESSIER-HULEU	ZB 15, ZB 12, ZH 22, ZH 30, ZH 36, ZH 13, ZH 8, ZH 11, B 394, B 440, ZD 1, ZC 1, ZE 3, ZE 5, ZE 23, ZE 24, ZB 1, ZB 4, ZB 6, ZE 26, ZE 7, ZE 8, ZB 5, ZB 10, ZB 11, ZB 14, ZH 5, ZH 6, ZH 14, ZH 35, ZH 38, ZB 7, ZH 7, ZD 10, ZD 11	67ha99a67ca
SAINT-REMY-BLANZY	ZE 12, ZE 13, ZE 24, ZK 2, ZE 14, ZK 1, ZL 5, ZL 6, ZE 27, ZE 31, ZI 2, ZI 38, ZD 27, ZE 22, ZI 40, ZB 28, ZI 46, ZB 27, ZE 28, ZD 7, ZB 23, ZI 41, ZB 10, ZD 8, ZE 26, C 221, ZE 8, ZE 16, ZE 25, ZE 29, ZE 32, ZE 33, ZH 1, ZI 21, ZI 24, ZD 5, ZI 47, ZB 24, ZE 30, ZI 35, ZB 17, ZB 21, ZB 29, ZB 33, ZI 34	128ha68a67ca
GRAND-ROZOY	ZN 95, ZN 97, ZN 107, ZN 39, ZO 1, ZN 17, ZN 99	17ha07a71ca
OULCHY-LE-CHATEAU	ZB 21	47a50ca
BILLY-SUR-OURCQ	ZH 36, ZH 53, ZA 4, ZH 35	22ha70a04ca
LOUATRE	B 206, B 208, B 239, B 221, B 226, B 230, B 259	20ha00a00ca
CRAMAILLE	ZM 18	19ha69a00ca
<b>TOTAL DES SUPERFICIES</b>		276ha62a59ca

DRAAF

R32-2023-05-29-00001

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - GAEC DES BAZINS

Amiens, le 31 janvier 2023

**GAEC DES BAZIN**  
A l'attention de Monsieur BAZIN Laurent  
17 rue de Molliens  
80540 CAMPS EN AMIENOIS

**Objet :** Demande d'autorisation d'exploiter

**Réf. :** PC/CD - N° Dossier : 2380045

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 27/01/2023 sous le numéro 2380045.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 29/05/2023 conformément à l'article R331-6 du CRPM<sup>(1)</sup>.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,  
Le chef du service de l'économie agricole,

  
Jean-Luc BECEL

*1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

## ANNEXE

### Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, GAEC DES BAZIN

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
CAMPS EN AMIENOIS	ZC 20	1,9828

DRAAF

R32-2023-05-05-00003

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - LEMAIRE Pierre-Marie

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Lucie GERMOND  
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr  
Tél. : 03 23 24 65 61

MONSIEUR LEMAIRE PIERRE-MARIE  
19 RUE DU PONT  
02840 ATHIES-SOUS-LAON

Réf. : N° 02-2023-008

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2023-008**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **09/01/2023** sous le numéro 02-2023-008. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire une installation en société – Entrée dans la société SCEA DE LA CROIX SAUVEUR.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **09/05/2023**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental  
des territoires,  
Le chef du service Agriculture



Etienne ROUSSEL

**03 FEV. 2023**

*PJ : références cadastrales*

**Références cadastrales des biens objet de la demande**  
**N° 02-2023-008**

MONSIEUR LEMAIRE PIERRE-MARIE à ATHIES-SOUS-LAON

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>
NIZY-LE-COMTE	ZA 96, ZA 171, ZA 202, ZK 11, ZL 14, ZN 51, ZA 234, ZA 56, ZA 226, ZA 228, ZA 232, ZA 194, ZA 200, ZA 54, ZB 54, ZX 29, ZA 239, ZA 238, ZA 237, ZA 233, ZA 57, ZB 50	81ha94a85ca
<b>TOTAL DES SUPERFICIES</b>		81ha94a85ca

DRAAF

R32-2023-05-19-00002

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - LEPOIX Pierre

Amiens, le 31 janvier 2023

Monsieur LEPOIX Pierre  
14 grande rue  
80200 SAINT CHRIST BRIOST

**Objet :** Demande d'autorisation d'exploiter  
**Réf. :** PC/CD - N° Dossier : 2380016

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 17/01/2023 sous le numéro 2380016.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 19/05/2023 conformément à l'article R331-6 du CRPM<sup>(1)</sup>.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,  
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECÉL



*1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

## ANNEXE

### Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur LEPOIX Pierre

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
BERTEAUCOURT LES DAMES	AE 50	0,436
BERTEAUCOURT LES DAMES	AE 51	0,184
BERTEAUCOURT LES DAMES	AE 55	0,164
BERTEAUCOURT LES DAMES	ZB 18	4,013
BERTEAUCOURT LES DAMES	ZB 58	0,256
BERTEAUCOURT LES DAMES	ZC 23	0,313
DOMART EN PONTTHIEU	ZN 26	1,244
DOMART EN PONTTHIEU	ZN 27	1,017
PERNOIS	ZI 25	0,829
SAINT LEGER LES DOMART	Z 13, Z 22, X 39	1,2467
VIGNACOURT	YC 40, YC 41	0,6619

dossier n°2380016

DRAAF

R32-2023-05-17-00004

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - SCEA COLSON DUCATTEAU



**PRÉFET  
DE L' AISNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : **Lucie GERMOND**  
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr  
Tél. : 03 23 24 65 61

SCEA COLSON DUCATTEAU  
15 RUE DE LA BRIQUETERIE  
02240 RIBEMONT

Réf. : N° 02-2023-013

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2023-013**

Mesdames,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **17/01/2023** sous le numéro 02-2023-013. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **17/05/2023**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

50, boulevard de Lyon  
02011 LAON Cedex  
Affaire suivie par : Lucie GERMOND  
Tél. : 03 23 24 65 61  
Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr  
Service Agriculture Unité Foncier agricole



Préfet de l'Aisne



@Prefet02

**Horaires d'accueil du bureau "structures"**: téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi

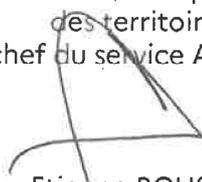
Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : [www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr)

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Jé vous prie d'agr  er, Mesdames, l'expression de mes salutations distingu  es.

Pour le directeur d  partemental  
des territoires,  
Le chef du service Agriculture



Etienne ROUSSEL

**03 FEV. 2023**

*PJ : r  f  rences cadastrales*

**Références cadastrales des biens objet de la demande**  
**N° 02-2023-013**

SCEA COLSON DUCATTEAU à RIBEMONT

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>
LA-FERTE-CHEVRESIS	ZI 9	03ha50a10ca
<b>TOTAL DES SUPERFICIES</b>		03ha50a10ca

DRAAF

R32-2023-05-02-00010

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - SCEA DU CHATEAU

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Lucie GERMOND  
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr  
Tél. : 03 23 24 65 61

SCEA DU CHATEAU  
8 RUE DES VIOLETTES  
02420 MAGNY-LA-FOSSE

Réf. : N° 02-2023-001

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2023-001**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **02/01/2023** sous le numéro 02-2022-266. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **02/05/2023**, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

50, boulevard de Lyon  
02011 LAON Cedex  
Affaire suivie par : Lucie GERMOND  
Tél. : 03 23 24 65 61  
Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr  
Service Agriculture Unité Foncier agricole



**Horaires d'accueil du bureau "structures"**: téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : [www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr)

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental  
des territoires,  
Le chef du service Agriculture



Etienne ROUSSEL

**19 JAN. 2023**

*PJ : références cadastrales*

Références cadastrales des biens objet de la demande  
N° 02-2023-001

SCEA DU CHATEAU à MAGNY-LA-FOSSE

Communes	Références cadastrales	Superficie
MAGNY-LA-FOSSE	ZB 32	02ha05a32ca
<b>TOTAL DES SUPERFICIES</b>		02ha05a32ca

DRAAF

R32-2023-05-18-00004

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - SCEA DUCEUX BRASSEUR

Amiens, le 31 janvier 2023

SCEA DUCEUX BRASSEUR  
A l'attention de Monsieur DUCEUX Bruno  
48 rue du château d'eau  
80630 BEAUVAL

**Objet :** Demande d'autorisation d'exploiter

**Réf. :** PC/CD - N° Dossier : 2380044

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 16/01/2023 sous le numéro 2380044.**

Vous envisagez de vous installer sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 18/05/2023 conformément à l'article R331-6 du CRPM<sup>(1)</sup>.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM; dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,  
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL

*1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

## ANNEXE

### Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, SCEA DUCEUX BRASSEUR

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
AUTHEUX	ZB 57	1,31
BEAUQUESNE	ZT 15	1,82
BEAUQUESNE	ZT 32	6,506
BEAUQUESNE	ZU 28	1,65
BEAUVAL	AI 92, ZO 36, ZO 60, ZQ 9, ZR 24	5,543
BEAUVAL	AI 98, ZU 17	1,24
BEAUVAL	ZK 69, ZK 68, ZS 7	5,096
BEAUVAL	ZM 20, ZM 21, ZO 13, ZU 53	15,073
BEAUVAL	ZR 22	1,89
BEAUVAL	ZR 25, ZR 46, ZR 54, ZR 55	6,844
BEAUVAL	ZR 39, ZS 26, ZS 58, ZU 20	7,24

dossier n°2380044

BEAUVAIL	ZS 11, ZS 54, ZS 56, ZU 18, ZV124	9,8359
BEAUVAIL	ZS 18, ZS 38, ZS 62, ZT 44, ZE 49	8,3592
BEAUVAIL	ZS 28, ZS 60, ZT 10, ZU 2, ZU 3	10,175
BEAUVAIL	ZS 57, ZL 21, ZM 79, ZR 56, ZS 30	9,263
BEAUVAIL	ZU 19, ZL 21, ZK 59, ZR 38, ZR 56	12,7619
CANDAS	ZW 45	0,13
FIENVILLERS	ZI 12, ZI 13, ZI 48	8,4625
FIENVILLERS	ZI 49	2,0205
FIENVILLERS	ZI 9	2,32
GEZAINCOURT	B 103, C 142, C 144, C 152, C 160	5,3063
LA VICOIGNE	A 9	1,25
NAOURS	ZH 8	3,5799

DRAAF

R32-2023-05-15-00006

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - SCEA FERME D'ORIVAL

Amiens, le 31 janvier 2023

SCEA FERME D'ORIVAL  
A l'attention de Monsieur OUVRE Matthieu  
4 route d'aumale - ORIVAL  
80640 HORNOY LE BOURG

**Objet :** Demande d'autorisation d'exploiter

**Réf. :** PC/CD - N° Dossier : 2380006

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 05/01/2023 sous le numéro 2380006.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 07/05/2023 conformément à l'article R331-6 du CRPM<sup>(1)</sup>.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,  
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BEGEL

*1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

## ANNEXE

### Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, SCEA FERME D'ORIVAL

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
HORNOY LE BOURG	I 585	2,0833
MONTAGNE FAYEL	ZA 69	1,3444
MONTAGNE FAYEL	ZB 83	0,6966
MONTAGNE FAYEL	ZD 61	1,376
QUESNOY SUR AIRAINES	YC 45	0,6997
RIENCOURT	ZK 1	0,8837
WARLUS	ZC 31	1,438
WARLUS	ZD 51	2,693

DRAAF

R32-2023-05-17-00005

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - SCEA FLORA-LA FERME COLSON

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : **Lucie GERMOND**  
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr  
Tél. : 03 23 24 65 61

SCEA FLORA-LA FERME COLSON  
13 RUE DE LA BRIQUETERIE  
02240 RIBEMONT

Réf. : N° 02-2023-014

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2023-014**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **17/01/2023** sous le numéro 02-2023-014. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **17/05/2023**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

50, boulevard de Lyon  
02011 LAON Cedex  
Affaire suivie par : Lucie GERMOND  
Tél. : 03 23 24 65 61  
Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr  
Service Agriculture Unité Foncier agricole

 Préfet de l'Aisne   @Prefet02

**Horaires d'accueil du bureau "structures"**: téléphonique le lundi matin et le jeudi matin: sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi  
Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : [www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr)

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental  
des territoires,  
Le chef du service Agriculture



Etienne ROUSSEL

03 FEV. 2023

*PJ : références cadastrales*

**Références cadastrales des biens objet de la demande**  
**N° 02-2023-014**

SCEA FLORA-LA FERME COLSON à RIBEMONT

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>
RIBEMONT	ZI 43, ZI 40, ZI 2	03ha85a60ca
<b>TOTAL DES SUPERFICIES</b>		03ha85a60ca

DRAAF

R32-2023-05-18-00007

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - SCEA LE PRE VERT

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : **Lucie GERMOND**  
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr  
Tél. : 03 23 24 65 61

SCEA LE PRE VERT.  
103 LIEU DIT GARE DU NORD  
59188 SAINT-AUBERT

Réf. : N° 02-2023-015

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2023-015**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **18/01/2023** sous le numéro 02-2023-015. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **18/05/2023**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

50, boulevard de Lyon  
02011 LAON Cedex  
Affaire suivie par : Lucie GERMOND  
Tél. : 03 23 24 65 61  
Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr  
Service Agriculture Unité Foncier agricole

 Préfet de l'Aisne  @Prefet02

**Horaires d'accueil du bureau "structures"**: téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : [www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr)

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental  
des territoires,  
Le chef du service Agriculture

  
Etienne ROUSSEL

03 FEV. 2023

*PJ : références cadastrales*

**Références cadastrales des biens objet de la demande  
N° 02-2023-015**

SCEA LE PRE VERT à SAINT-AUBERT

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>
LA FLAMENGRIE	AL 95, AL 96, AL 100, AL 101, AL 124, AL 115, AL 116, AK 16, AI 63, AI 46, AI 47, AI 66, AI 74, AI 76, AI 62, AI 77, AK 27, AI 132, AI 130, AL 97, AL 98, AL 99	19ha80a58ca
BOUE	B 189, B 190	02ha13a95ca
LE-NOUVION-EN-THIERACHE	D 187	01ha46a39ca
LA CAPELLE	AN 18, AN 104, AN 24, AN 21, AN 22	03ha50a66ca
<b>TOTAL DES SUPERFICIES</b>		26ha91a58ca

DRAAF

R32-2023-05-14-00001

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - SCEA LES CALIS

Amiens, le 31 janvier 2023

SCEA LES CALIS  
A l'attention de Madame et Monsieur POIRET  
Gauthier et Géraldine  
6 rue du tour de ville  
80290 FRESNOY AU VAL

**Objet :** Demande d'autorisation d'exploiter

**Réf. :** PC/CD - N° Dossier : 2380017

Madame et Monsieur les gérants,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 12/01/2023 sous le numéro 2380017.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 14/05/2023 conformément à l'article R331-6 du CRPM<sup>(1)</sup>.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame et Monsieur les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,  
Le chef du service de l'économie agricole,

  
Jean-Luc BECEL

*1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

## ANNEXE

### Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, SCEA LES CALIS

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
BACOUËL SUR SELLE	ZA 13, ZA 14	1,287
BOUGAINVILLE	ZP 8	0,5276
CLAIRY SAULCHOIX	AA 19	0,4213
CLAIRY SAULCHOIX	AA 41, ZA 15, ZA 16, ZA 17, ZB 18, ZB 20, ZH 14, ZH 30, ZH 32	16,9742
CLAIRY SAULCHOIX	ZA 14, ZB 6, ZB 19	5,9663
CLAIRY SAULCHOIX	ZB 13, ZC 9, ZE 2, ZH 29	23,366
CLAIRY SAULCHOIX	ZB 17, ZC 27	7,1078
CLAIRY SAULCHOIX	ZD 28	0,2773
CLAIRY SAULCHOIX	ZH 31	1,2101
CREUSE	X 2	1,7855
CREUSE	X 22, X 65, Y 29,	8,6835

dossier n°2380017

CREUSE	Y 4, Y 47	1,2614
CREUSE	Z 16, Z 17	4,7265
CREUSE	ZK 16, ZS 38	2,3679
FRESNOY AU VAL	AE 141, ZK 19	2,2029
FRESNOY AU VAL	AE 144, ZM 37, ZM 38, ZS 33, ZS 34	6,1574
FRESNOY AU VAL	J 2, K 4	0,6915
FRESNOY AU VAL	ZK 14	1,9761
FRESNOY AU VAL	ZK 15, ZK 20, ZK 21, ZM 39, ZM 44, ZR 26, ZS 39	14,4792
FRESNOY AU VAL	ZK 18, ZR 10, ZR 11	4,4106
FRESNOY AU VAL	ZR 27	0,8027
FRESNOY AU VAL	ZR 28	0,7092
FRESNOY AU VAL	ZS 35	0,1323

FRESNOY AU VAL	ZS 50	0,2422
FRESNOY AU VAL	ZS 66	2,5777
GUIGNEMICOURT	ZE 5	3
PISSY	ZC 11	1,6609
PONT DE METZ	ZM 4	7,6664
SALEUX	ZC 45	1,5733
SALEUX	ZC 48	2,0031
SALEUX	ZC 49	1,3097
SALEUX	ZC 50	1,8306
SALEUX	ZK 1	6,3662
SALOUEL	ZA 35	0,9207
TOURS EN VIMEU	AE 55, ZD 45, ZD 22, ZD 23 ZD 28, ZD 100, ZD 73,	9,9878

TOURS EN VIMEU	ZC 7, ZD 25, ZH 9, ZH9,	4,406
TOURS EN VIMEU	ZD 17, ZD 72	1,896
TOURS EN VIMEU	ZD 18, ZD 19	1,927
VERS SUR SELLE	ZK 3	0,5606
VERS SUR SELLE	ZK 4, ZK 5	3,1404
VERS SUR SELLE	ZK 6	6,2084

DRAAF

R32-2023-05-25-00023

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - SCEA LES CAVALIERS DE NATUR'A  
CHEVAL

Amiens, le 31 janvier 2023

SCEA LES CAVALIERS DE NATUR'A  
CHEVAL  
À l'attention de Madame DORADO Aurélie  
58 rue verte  
80510 FONTAINE SUR SOMME

**Objet :** Demande d'autorisation d'exploiter

**Réf. :** PC/CD - N° Dossier : 2380041

Madame la gérante,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 23/01/2023 sous le numéro 2380041.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 25/05/2023 conformément à l'article R331-6 du CRPM<sup>(1)</sup>.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame la gérante, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,  
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



*1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

## ANNEXE

### Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, SCEA LES CAVALIERS DE NATUR'A CHEVAL

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
FONTAINE SUR SOMME	AV 0178	6,9005
MILLY SUR THERAIN	A 718, A 72, A 71, A 341	0,8952

dossier n°2380041